

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/ I S A S :

62/515 du 1er/6/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/22024/07
Portant intégration et nomination de Monsieur
KINVIDI Pascal dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

-----oOo-----

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/TF du 21.6.58 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304 du 30/9/67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/150/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 6215/MEN.DGEOC.DOB du 31.10.81 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

B

ARTICLE 1er :- En application du décret n° 67/304 du 30.9.67, susvisé, Monsieur KINVIDI Pascal, né le 07.02.1955 à Mafoumfou (Kinshasa) titulaire de la Licence de Psychologie, obtenue à l'Université de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 1er/5/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

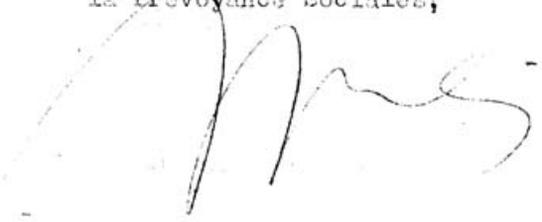
Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,


Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociales,

Le Ministre des Finances,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- D.S. 3
- DFP/BST 1
- D.C.F. 1
- MEN 1
- DEMA 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2
- MSLS 1
- DGSP 2.-